Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260329-DB2026032901B-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-03-29-01B

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf Mars à onze heures, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 25 mars 2026, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de la Madame le Maire, Michelle CARMES.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-LE CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVEZ, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY-TONNELLIER.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVEZ, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY-TONNELLIER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Clémence DIRMEIKIS donne procuration à Isabelle ANTOINE
Marion MEREL donne procuration à Corentin LE GALL
Gilbert MALLEDANT donne procuration à Laetitia MORIN

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Robert ROLANDO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

***

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260329-DB2026032901B-DE

1) b) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire :

Rapporteur : Madame le Maire

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, qui dispose que *« le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »*, l'entier inférieur étant retenu lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal ;

Considérant que la strate démographique de référence de la commune de Pordic prévoit un effectif légal de 29 conseillers municipaux, permettant la création de 8 adjoints au maire au maximum ;

Considérant toutefois que Pordic, en tant que commune nouvelle depuis le 1er janvier 2016, dispose d'un conseil municipal composé de 33 membres pour la mandature 2026-2032, ce qui permet, conformément aux règles applicables aux communes nouvelles, la création de 9 postes d'adjoints au maire ;

Considérant enfin que le Maire, nouvellement élu, propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints nécessaires au bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité d'un vote à main levée, décide *:*

- **De fixer** à 7 le nombre d'Adjoints au Maire pour la mandature 2026-2032.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.